

ARTICLES	ARTICLES
Vente:—	Vices.—
par décret, doit être enregistrée à la diligence du shérif 2155	des marchandises transportées 2455
d'une universalité de rentes ou de dettes, comment se fait la signification 1571a	du bâtiment assuré 2505
signification de l'action dans ce cas. 1571b	de la chose assurée, l'assureur n'est pas tenu de la perte qui en provient. 2509
arrérages d'intérêts accrus avant la vente n'y sont pas compris 1575	Vie civile:—V. MORT CIVILE.
garantie de l'existence de la créance 1576 à 1578	Viduité, quant à la tutelle 282, 283
garantie de la solvabilité, à quoi s'étend 1577	Vilité du prix:—V. LÉSION.
Droits successifs	Violence est cause de nullité dans les contrats 904 à 1000
quelle garantie en résulte 1579	—V. CRAINTE, PRESCRIPTION.
vendeur tenu de rembourser ce qu'il a reçu de ces droits 1580	Voeux solennels, incapacités qui en résultent 34
acheteur tenu de rembourser ce que le vendeur a payé, ce qui lui est dû et l'acquitter de toutes les charges . . 1581	Voie publique, chemin de halage 507
Droits litigieux.	choses trouvées sur la voie publique 593
celui de qui ils sont réclamés est déchargé en remboursant à l'acheteur ce qu'il lui en coûte 1582	Voisinage, servitudes qui en résultent 501 à 506, 508
quant droits sont réputés litigieux . 1583	servitudes quant aux murs 510 à 522
quant ce remboursement ne peut avoir lieu 1584	“ quant aux fossés 523 à 526
pour taxes municipales, avis au régistrateur 2161	“ quant aux arbres 528 à 530
quant réputée commerciale 2290	“ quant au découvert 531
révocations de concessions de terres publiques 1537s.	“ quant aux haies 527 à 530
Ventes forcées:—	“ quant aux sources 502
quand elles peuvent avoir lieu 1585	“ quant au bornage 504
recours au cas d'éviction 1586	“ quant à la division et clôtures . . . 505
recours en cas de nullité à raison d'infirmités 1587	“ quant à la distance des constructions et à leur mode de construction 532
pour cause d'utilité publique 1589, 1590	“ quant aux vues :
Ventilation, quand a lieu 2013	“ dans un mur mitoyen 533
Vérification des testaments, comment se fait 757 à 862	“ dans un mur non mitoyen 534, 535
Veuve prend son deuil sur la succession du mari 1368	“ fenêtre d'aspect, galerie ou balcon 536 à 538
pendant les délais pour faire inventaire et délibérer peut vivre avec ses domestiques aux dépens de la succession du mari 1352	“ —V. VUES.
elle peut habiter la maison pendant les mêmes délais sans être tenue du loyer 1352	“ quant à l'égout des toits 539
convolant en secondes noces perd sa tutelle 283	“ passage, quand exigible 540
Viabilité quant à la capacité de succéder 608	“ où et de quelle manière 541, 542
Vices des contrats.	“ par qui dû en certains cas 543
“ erreur 962	“ quand le droit s'éteint 544
“ fraude 963	Voiturier, sujet aux obligations de l'aubergiste quant au soin des choses qui lui sont confiées. 1672, 1802, 1803
“ violence et crainte 904 à 1000	ses obligations quant au transport. 1673
“ lésion 1001 à 1012	sa responsabilité 1053s, 1674, à 1677
redhibitoires, en matière de vente. 1522 à 1531	n'est pas responsable des cas de force majeure 1678
cheval, âne, mulet, espèce bovine, espèce porcine 1522	ses droits 1679, 1680
marques de commerce 1532s.	transport par eau 1675s.
de la chose prêtée 1776	Voieur ne peut prescrire, non plus que ses héritiers 2268, 2298
de la possession 2197, 2198	Volonté du testateur gênée quant à la modification ou révocation de son testament 893
	quant à la validité des contrats 984, 986
	Vue sur le voisin ne peut être pratiquée dans un mur mitoyen 533, 537
	de quelle manière le peut être dans un mur de séparation non mitoyen. 534, 535
	quelle distance requise pour vues droites, galeries ou balcons 539
	quelle distance pour vues de côté 537
	comment se calcule cette distance 538